



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-40-2021

PRENEZ AVIS QUE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Or, une présentation de ce projet de règlement peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projet en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires relativement à ce projet de règlement pendant une période de **15 jours, jusqu'au 5 mai 2021 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rand du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

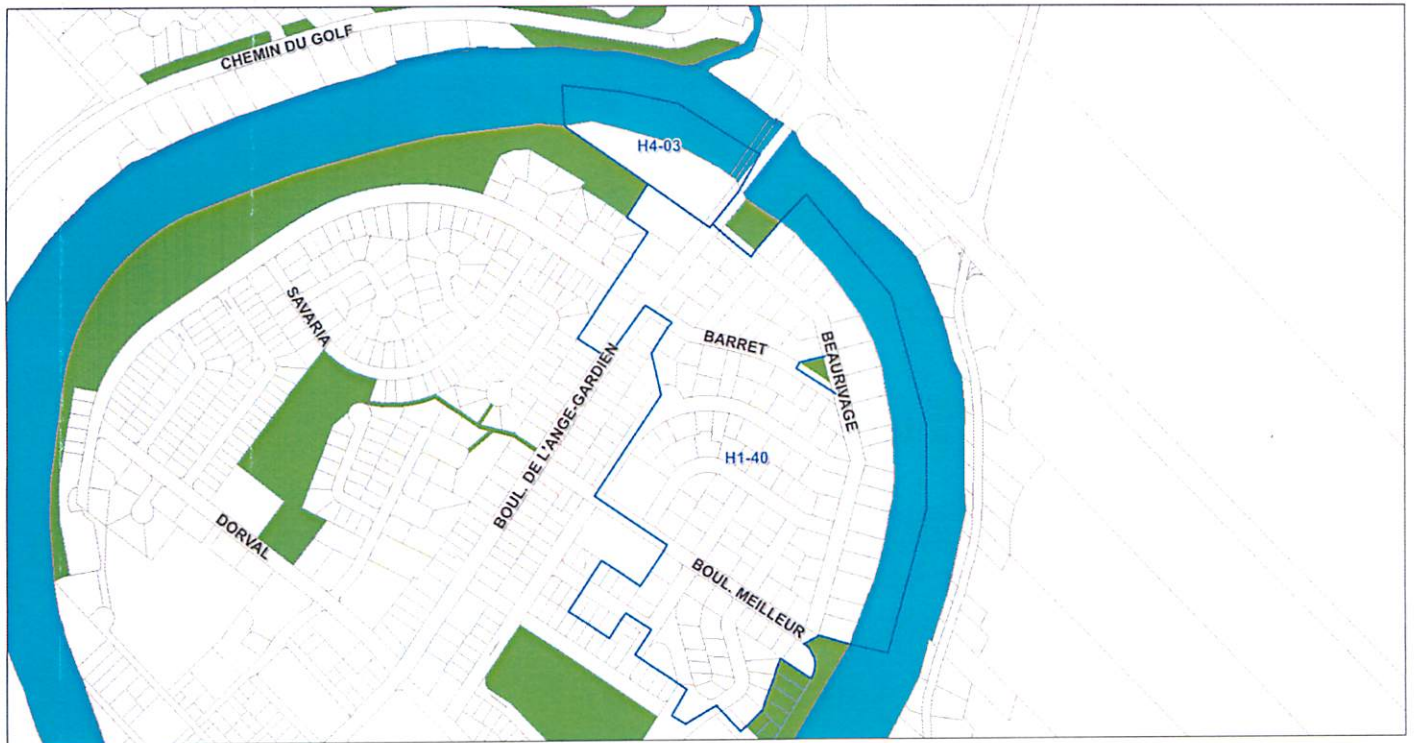
RÈGLEMENT 300-40-2021

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

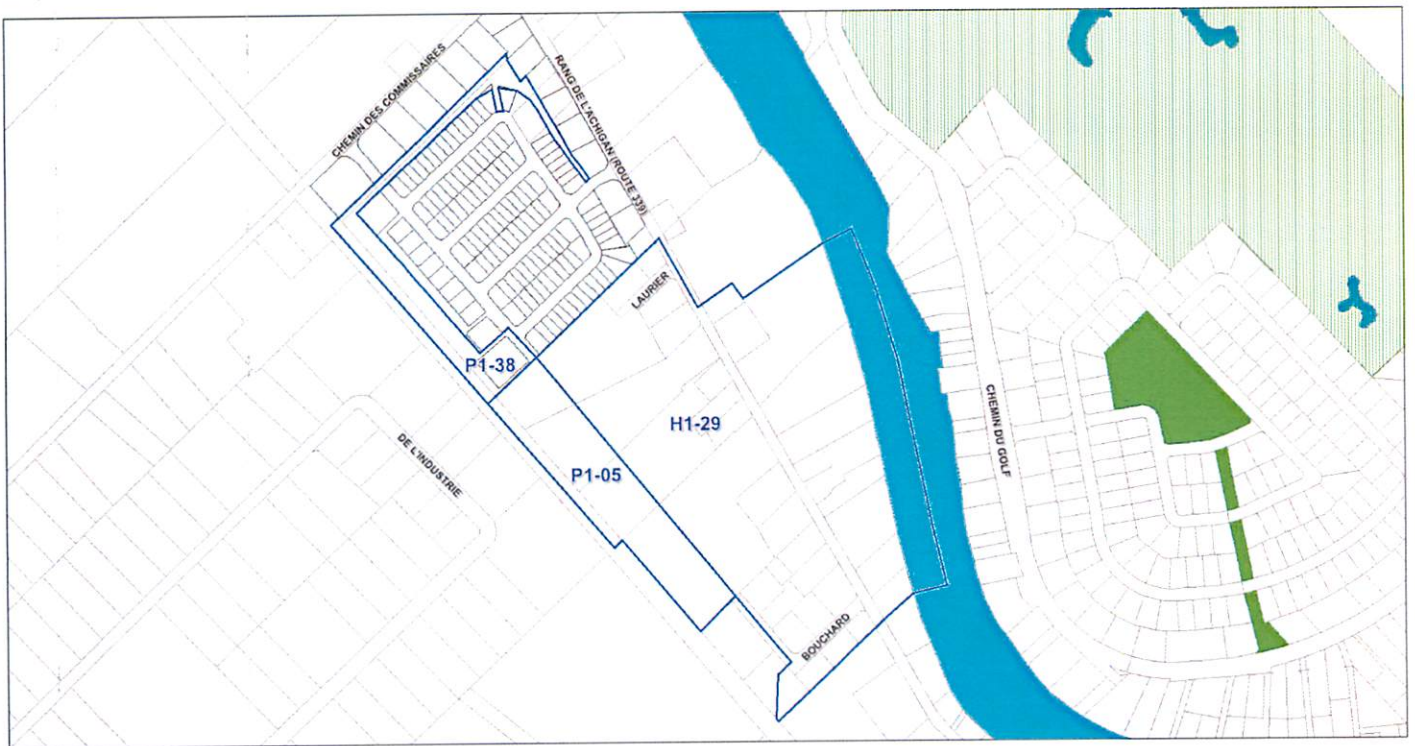
- agrandir la zone H4-03 à même la zone H1-40 ;
- créer la zone P2-21 à même la zone H1-29 ;
- créer la zone H1-134 à même la zone H1-29 ;
- agrandir la zone P1-38 à même la zone P1-05 ;
- créer les grilles des spécifications des zones P2-21 et H1-134.

Les articles 2 à 4 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- L'articles 2 vise les zones H4-03 et H1-40 et toutes les zones qui lui sont contiguës (H1-40, H1-50, P1-12, P1-14 et H1-26, H1-45, H1-46, H2-09, H3-14, H3-23, H4-03, P1-10, P1-11, P1-12, P1-13 et P1-14).



- L'article 3 vise les zones H1-29, P1-05 et P1-38 et toutes les zones qui lui sont contiguës (A1-01, C6-01, H1-23, H1-30, H1-38, H1-41, H1-133, P1-05 et P1-38, A1-01, C6-01, H1-29, H1-133, I2-06 et P1-38, et H1-29, H1-41, H1-133, H3-31, H3-32, H3-33, I2-06 et P1-05).
- L'article 4 vise la zone H1-29 et toutes les zones qui lui sont contiguës (A1-01, C6-01, H1-23, H1-30, H1-38, H1-41, H1-133, P1-05 et P1-38).



Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et le vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) et au bureau de la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 20^e jour du mois d'avril 2021.

Serge Geoffrion
Directeur général